



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2023

Numéro de la délibération
11^{ème} délibération

Objet : Subvention à l'association « Avenir Saintannais »

L'an deux mille vingt-trois, et le premier du mois de février, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
Jeudi 26 janvier 2023

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
le jeudi 2 février 2023

SAINTE-ANNE,
le jeudi 2 février 2023

Présents (29) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS.

Absents (06) :

- Absents représentés (02) : Mme Mariane GRANDISSON (représentée par Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN).
- Absente excusée (01) : Mme Ketty COURIOL-LOMBION.
- Absents (03) : M. Patrick SOLVET, Mme Sylvia LAPTES, Mme Jeannette COURIOL.

Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu les articles L1611-4 et L2131-11 du CGCT ;

Vu la demande en date du 2 août 2022, de l'association Avenir Saintannais sollicitant la ville pour l'octroi d'une subvention de 7 500 € pour financer le projet éducatif de son école de football ;

Considérant l'intérêt sportif et social du projet porté par l'association dans le secteur des Grands Fonds ;

Où le maire en son exposé ;

Après discussion ;

A l'unanimité (soit 31 POUR) ;

DECIDE :

Article 1. - D'allouer une subvention de 5 000 € à l'association Avenir Saintannais.

Article 2. - D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3. - De préciser que le versement de cette subvention sera soumis à la signature d'une convention qui rendra obligatoire la remise d'un compte-rendu d'exécution d'une aide les six (6) mois suivant la fin de l'exercice 2023. La ville se réserve également le droit de procéder à d'éventuels contrôles de l'utilisation de son concours financier.

Article 4. - De donner au maire tout pouvoir pour l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Francs BARTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».

Délibération n° 11 en date du 1^{er} février 2023